

086-218601748-20201013-130_D2020-DE Regu le 19/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le treize octobre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf: SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25 Pouvoirs : 4 Absent : 0

Date de la convocation : 7 octobre 2020

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GABIGNON Christophe, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, BEUGIN Valérie, CHAPUT Sabrina, DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

VERDUZIER Kévin représenté par MUSCAT Y CHAPUT Clément représenté par CHAPUT S ROYER Freddy représenté par PIAULET C DUFFAULT Laurent représenté par DUFFAULT T

ABSENT:/

Secrétaire de séance : Caroline DELPHIN

DELIBÉRATION N°130

Rapporteur: Dominique CHALLOT

OBJET: CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE FEUX TRICOLORES AVEC LA VILLE DE CHATELLERAULT

Les membres du conseil municipal sont informés que sur le territoire de la commune **des feux tricolores sont nécessaires** pour la **régulation du trafic routier** au carrefour de la RD 910 et de la rue de l'adjudant Réau. **Un entretien périodique de ces équipements est nécessaire.**

La commune de Châtellerault dispose de moyens humains et techniques pour remplir cette prestation.

Il est donc proposé de renouveler la convention avec la Ville de Châtellerault définissant les conditions d'intervention du service réseaux souples/aménagement urbain.

La commune de Châtellerault s'engage à intervenir une fois tous les mois et à chaque fois qu'il sera nécessaire pour l'entretien ou la réparation des feux.

Les conditions financières sont définies dans l'article 4 de la convention ci-jointe. La facturation sera effectuée en fonction des interventions du service.

Les modalités restent inchangées par rapport à la précédente convention.

Cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée 3 fois de manière express sur une même durée.

AR PREFECTURE

086-218601748-20201013-130_D2020-DE

Regu le 19/10/2020

Considérant les besoins de la commune pour l'entretien des feux tricolores, **Considérant** les moyens dont disposent la commune de Châtellerault pour répondre à cette prestation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le renouvellement de la convention de prestation de service feux tricolores avec la ville de Châtellerault à compter du 1er janvier 2020,
- charge M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

le